

Sur Motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bruneau,

RESOLU, Que ladite Ordonnance soit référée à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Samedi, le deuxième jour de Janvier prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur la dite Ordonnance.

Mr. l'Orateur a alors fait rapport, que, lorsque la Chambre s'étoit rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, dans la Chambre du Conseil Législatif, il avoit plu à Son Excellence de faire une Harangue aux deux Chambres du Parlement Provincial; et que, pour prévenir des erreurs, il en avoit obtenu une Copie pour l'information de la Chambre, qu'il a lue comme suit:

*Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Depuis la dernière fois que je vous ai rencontrés en Parlement Provincial, mon principal objet a été de mettre en pleine exécution les mesures de précaution que votre sagesse avoit adoptées pour la défense de cette Province. Elles tendoient à préserver le Pays de l'invasion qui le menaçoit. En les exécutant, j'ai été secondé des efforts volontaires de ses Sujets de tout rang, d'une manière qui fortifie les droits qu'ils avoient déjà à la confiance et à l'affection de leur Souverain. Cette conduite prouve efficacement que le langage méprisant et les menaces inconfidérées d'un ennemi présomptueux, n'ont servi qu'à exciter leur courage héréditaire, et que dans la conjoncture très-importante et très-critique où nous nous trouvons, ils savent fermer les yeux à toute considération étrangère, et faire des efforts et des sacrifices pour sauver leur Pays et assurer leur prospérité future.

Les premiers fruits d'une loyauté aussi distinguée et d'un tel dévouement à la juste cause d'un Souverain chéri, ont été sensibles dans la manière honorable dont s'est terminée la Campagne, sans effusion de sang, sans perte de territoire, et sans qu'il ait été nécessaire d'interrompre les précieuses jouissances de la paix en recourant à la Loi Martiale.